## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2019

Présents: A GOUTEYRON, C GARDES, S MOULIN, , L GENIN ,E BIELAWA , S GIDON , G GIMBERT , C SABY

Excusés: A GIRAUD, C SOUCHON, Y MONTAGNON, P VEROT, P EYMARON, B.MATHIAS, A ANGENIEUX

Pouvoir B.MATHIAS pour A GOUTEYRON, P VEROT pour E BIELAWA

<u>Personnel Communal</u>: Rappel de la fin de contrat au sein de l'école publique pour Mélissa ARNAUD à compter du 24 janvier 2020., elle est travaille dans la classe de Madame Slama.

Faut-il la garder ? prolonger son contrat ou trouver quelqu'un d'autre ?

Un groupe de travail est constitué pour étudier si son contrat est transformé en CDD Ou si une autre solution est envisageable.

<u>CLECT</u>: suite aux diverses réunions entreprises avec l'agglo , le conseil approuve le budget de l' ALSH proposé avec certaines réserves.

Pouvoir est donné au maire d'approuver le budget et de faire un courrier en soulevant certains points.

<u>LE PAYS IMAGINIARE</u>: Un loyer était seulement demandé pour l'année 2019 afin de permettre à l'association de retrouver quelques fonds, suite à ses difficultés financières.

Faut-il réinstaurer le paiement du loyer en suspens, ou l'arrêter définitivement, sachant que l'association paie un autre loyer à l'OPAC ?

> Après discussion, le conseil a décidé de percevoir les deux loyers.

<u>CLIC</u>: Pour l'acquisition des voitures électriques: une demande d'explications plus approfondies a été faite quant à la prise en charge du financement des voitures et de leurs statuts.

Un nouveau vote a eu lieu

> 9 pour et 1 contre

<u>Location du préau de l'ancienne école de Blanlhac</u> : le préau appartient à la section, mais c'est la mairie qui assure la gestion.

Demande est faite par les propriétaires de l'ancienne école pour le louer moyennant 60 euros par trimestre

> voté à l'unanimité

Location garage en face de la mairie : le comité des fêtes entreposait du matériel, le loyer a été payé jusqu'en 2016 et depuis rien, le comité n'existe plus depuis el 01/09/2019 , la mairie est d'accord pour reprendre le bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 70 euros par mois une nouvelle rencontre est envisagée avec le propriétaire pour finaliser cette décision

voté à l'unanimité

**Divers :** Remboursement de la taxe d'aménagement des permis annulés au lotissement la girine : voté à l'unanimité